

AVANT-PROPOS

1. Le gouvernement estime que les Canadiens ont des idées bien arrêtées sur le rôle que leur pays joue sur la scène internationale. Ils veulent que le Canada remplisse une série d'obligations en matière de défense, surtout au sein de l'OTAN et du NORAD; ils veulent que le Canada participe à des missions de maintien de la paix; ils veulent que le Canada dirige ses efforts vers le maintien de la stabilité et de l'ordre international et qu'il se dresse contre les violations des droits de la personne. Tous ces éléments ont été pesés lors du processus qui a mené à la politique sur le contrôle des exportations, annoncée en 1986 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. La politique sur le contrôle des exportations annoncée en 1986 déclare que le Canada contrôlerait rigoureusement les exportations de marchandises et de technologie militaires vers :

- a) les pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) les pays où des hostilités ont été engagées ou risquent de l'être;
- c) les pays visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) les pays dont les gouvernements ont un bilan de graves violations des droits de la personne à l'endroit de leurs ressortissants, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'il n'y a pas de risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

3. Actuellement, les responsables d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC), en consultation avec leurs homologues du ministère de la Défense nationale et d'Industrie, Sciences et Technologie, examinent individuellement chaque demande d'exportation de biens ou de technologie militaires à destination de pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ni des proches partenaires au chapitre de la défense. Toutes les demandes d'exportation de biens et de technologie militaires régies par nos lignes directrices doivent être examinées par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De plus, par mesure de prudence, toutes les demandes d'exportation de biens et de technologie jugés «offensifs» à destination de pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ni des proches partenaires en matière de défense, sont évaluées et soumises à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'elle tranche.

4. Pour faire pendant à sa politique nationale sur le contrôle des exportations, le Canada préconise à l'échelle internationale un niveau plus élevé de transparence, de consultation et de retenue en ce qui a trait aux transferts et aux achats d'armements.